



# Bien-être et Savoirs

Ateliers, formations, débats en présentielle ou par Internet

## Règlement intérieur



### 1. Préambule

L'association Bien être et Savoirs se compose de ses :

- Membres fondateurs
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation d'un montant minimum double de celles des membres actifs.

Sont membres actifs les adhérents à l'association à jour de leur cotisation.

Les membres, personnes physiques ou morales acquittent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Cette cotisation reste intégralement acquise à l'Association en cas de démission.

### 2- Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration. L'avis de convocation doit préciser l'ordre du jour.

Tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation ont le droit de participer ou de se faire représenter par un autre membre à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

L'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le Président ouvre la séance, veille au respect de l'ordre du jour et fait procéder au vote des résolutions.



# Bien-être et Savoirs

Ateliers, formations, débats en présentielle ou par Internet

## Règlement intérieur

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, seuls les suffrages exprimés étant pris en compte. Le vote s'effectue à mains levés, excepté pour l'élection ou la réélection des membres du Conseil d'Administration pour laquelle le scrutin secret est requis.

Un procès verbal signé par le Président et le Secrétaire de séance sera établi.

### 3- Administration

Le Conseil d'Administration est et restera constitué par les membres fondateurs à l'exception de la démission de l'un d'eux. Dans ce cas tout membre à jour de ses cotisations peut postuler à un poste d'administrateur. Les candidatures sont soumises au vote de l'assemblée générale.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administrateur sont bénévoles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres ceux qui constitueront le bureau, tel qu'il est défini dans les statuts.

### 4- Candidatures au poste de bénévole

Les candidatures, pour être recevables, doivent satisfaire aux critères énumérés dans les statuts et au présent règlement, elles sont, en outre, examinées en fonction :

- du désir d'implication du candidat
- de l'acceptation, sans réserves, des statuts de l'association et du règlement intérieur
- De la communication d'un extrait de casier judiciaire n° 3 vierge
- De l'aptitude présumée à remplir les missions qui lui seront confiées



# Bien-être et Savoirs

Ateliers, formations, débats en présentielle ou par Internet

## Règlement intérieur

En outre chaque candidat doit être reçu en entretien préalable par deux membres du bureau. A l'issue de cet entretien la décision d'admission ou de rejet est notifiée au candidat sous huitaine.

L'admission devient effective après signature de l'acte d'engagement et du versement de la cotisation annuelle de 30 euros. Il sera alors admis à l'adhérent une carte nominative qui comportera l'indication de paiement de la cotisation. Cette carte, mise à jour annuellement, devra impérativement être restitué en cas de démission ou d'exclusion.

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'association, toute intention de démission devra être notifiée au bureau au moins un mois avant sa prise d'effet.

## 5- Activités

### Les intervenants

Dans le cadre de son activité de service à la personne, l'Association met en relation un membre actif, bénévole ci-après appelé « intervenant » et une personne adhérente souhaitant bénéficier des prestations de Bien être et Savoirs ci-après appelée(s) le « bénéficiaire ».

Les intervenants exécutent les missions qui leur sont confiées dans le cadre strict du bénévolat en fonction de :

- la demande du bénéficiaire adhérent
- leurs compétences
- leurs disponibilités
- et après avoir été acceptés par l'Association

Les intervenants s'obligent dans le cadre de leurs animations à :

- un comportement correct et courtois
- faire preuve de discrétion et de ponctualité
- avoir préparé leur animation



# Bien-être et Savoirs

Ateliers, formations, débats en présentielle ou par Internet

## Règlement intérieur

- 
- à respecter les plannings d'horaires prévus par l'Association
- à reconduire une séance si elle ne peut avoir lieu en prévenant les adhérents au plus tôt
- seule une séance qui n'a pas eu lieu, qui n'est pas reprogrammée ou remplacée et qui a été payée peut être remboursée.

L'intervention de l'Association a pour objet l'échange de bonnes pratiques, d'échanges de savoirs-faire sur des domaines divers.

Cet accompagnement peut, suivant les besoins exprimés et les possibilités de l'Association, revêtir différents aspects :

- Echanges en groupe, seul en présentiel. Echanges en groupe, seul via visioconférence
- La fréquence de ces interventions et leur durée unitaire (2 heures minimum)
- La participation financière aux frais de fonctionnement de l'Association
- Le bénéficiaire s'oblige par ailleurs à faire preuve de ponctualité et d'une parfaite courtoisie vis à vis des représentants de Bien être et Savoirs.

Ces différents points seront actés dans un document signé par les parties.

L'action de l'Association ne peut se concevoir sans l'implication inconditionnelle des participants. Si toutefois ceux ci ne faisaient pas preuve d'une assiduité suffisante (par exemple absence à 2 RDV consécutifs), l'Association mettrait fin à son engagement. Les sommes versées à l'Association lui demeurant acquises.

## 6- Candidatures

En tant qu'adhérents bénéficiaire chaque candidat sera reçu sur entretien préalable par un membre du bureau. Il lui sera donné à lire les statuts et le règlement intérieur qui lui seront envoyés par email ou courrier postal. L'adhérent devra les avoir signés et transmis pour accord à l'Association lors de son adhésion.



# Bien-être et Savoirs

Ateliers, formations, débats en présentielle ou par Internet

## Règlement intérieur

### **7- Modes d'utilisation des locaux et différents matériels et équipements mis à la disposition de l'association**

Toute personne entrant dans les locaux de l'association est priée de ne pas détériorer le matériel et l'équipement mis à sa disposition.

La radiation ainsi que le remboursement du matériel ou équipement sera demandé à tout contrevenant. La décision sera prise en réunion de conseil de l'association et l'intéressé sera averti par lettre recommandée.

Toute personne entrant dans les locaux de l'association est priée de respecter la partie habitation non mise à sa disposition.

Tout prêt de matériels, livres, DVD sera fait contre un chèque de caution. Celui-ci sera encaissé si le prêt n'est pas rendu dans les deux mois ou si le prêt est rendu détérioré.

Une copie de la facture d'achat sera remise si souhaité.